



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE  
EUROSYSTEME

Christine LAGARDE

Présidente

Madame Manon Aubry  
Membre du Parlement européen  
Parlement européen  
Rue Wiertz 60  
B-1047 Bruxelles

Francfort-sur-le-Main, le 28 mai 2021

L/CL/21/118

**Objet : votre lettre (QZ-021)**

Madame la députée européenne,

Je vous remercie pour votre lettre, qui m'a été transmise par M<sup>me</sup> Irene Tinagli, présidente de la commission des affaires économiques et monétaires, dans un courrier daté du 31 mars 2021.

En réponse à votre question sur le montant versé chaque année, au cours des cinq dernières années, par le gouvernement français à l'Eurosystème au titre du service de la dette, je voudrais tout d'abord souligner que les achats de titres de créance effectués par l'Eurosystème dans le cadre du programme d'achats d'actifs du secteur public (*public sector purchase programme*, PSPP), comme en vertu du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (*pandemic emergency purchase programme*, PEPP), sont réalisés de façon décentralisée. Plus particulièrement, si le PSPP est coordonné de manière centralisée par la Banque centrale européenne (BCE), sa mise en œuvre est décentralisée et ce sont les banques centrales nationales (BCN) qui effectuent les achats selon un schéma de spécialisation prévoyant que chaque BCN limite son activité aux obligations domestiques émises par les administrations centrales, régionales et locales ainsi que par les agences reconnues. Une grande majorité (comme prévu à l'article 6 de la décision BCE/2020/9) des emprunts publics français acquis par l'Eurosystème sont donc achetés et détenus par la Banque de France. Le produit d'intérêts sur ces avoirs est perçu par la Banque de France et n'est pas partagé avec les autres BCN. Les emprunts publics français restants, acquis par l'Eurosystème, sont achetés et détenus par la BCE.

En ce qui concerne les produits d'intérêts tirés des titres de créance détenus par la BCE, le montant net agrégé provenant de ses portefeuilles détenus à des fins de politique monétaire est publié dans ses comptes

**Adresse**

Banque centrale européenne  
Sonnemannstrasse 20  
60314 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

**Adresse postale**

Banque centrale européenne  
60640 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

Tél. : +49 69 1344 0  
Télécopie : +49 69 1344 7305  
Site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

annuels<sup>1</sup>, pour chacun des programmes d'achats d'actifs. En 2020, par exemple, le produit net d'intérêts s'est élevé à 1 184 millions d'euros pour le programme d'achats d'actifs (*Asset Purchase Programme*, APP), contre -41 millions d'euros pour le PEPP. La BCE ne communique cependant pas d'informations sur le produit net d'intérêts par pays d'émission s'agissant des titres de créance qu'elle détient à des fins de politique monétaire<sup>2</sup>.

De plus amples informations concernant les achats, par l'Eurosystème, de titres du secteur public, comme les encours cumulés des achats nets effectués au titre de chaque programme, incluant une ventilation par pays, sont disponibles sur le site Internet de la BCE<sup>3</sup>. S'agissant de la France, l'encours cumulé des achats nets de titres du secteur public<sup>4</sup> atteignait 495 milliards d'euros en avril 2021, contre 158 milliards d'euros pour le PEPP à fin mars 2021<sup>5</sup>.

Je vous prie d'agréer, Madame la députée européenne, l'assurance de ma considération distinguée.

[signature]

Christine Lagarde

---

<sup>1</sup> Voir, par exemple, la section 1.3.3 Compte de résultat des comptes annuels 2020 de la BCE pour plus de détails : <https://www.ecb.europa.eu/pub/annual/annual-accounts/html/ecb.annualaccounts2020-0508aea2f9.fr.html>.

<sup>2</sup> Veuillez noter que les conditions de la publication et de la diffusion des données relatives au programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires sont définies à l'article 8 de la décision (UE) 2020/188 de la Banque centrale européenne du 3 février 2020 concernant un programme d'achats d'actifs du secteur public sur les marchés secondaires (BCE/2020/9), JO L 39 du 12.2.2020, p. 12–18 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020D0188&from=CS>.

<sup>3</sup> Pour plus d'informations, voir (en anglais) <https://www.ecb.europa.eu/mopo/implement/app/html/index.en.html> et <https://www.ecb.europa.eu/mopo/implement/pepp/html/index.en.html>.

<sup>4</sup> Veuillez noter que les titres de créance du secteur public détenus par les banques centrales nationales comprennent, outre les obligations émises par les administrations centrales, les obligations provenant des agences publiques nationales ainsi que des administrations régionales et locales. Ils incluent également les titres émis par les institutions supranationales.

<sup>5</sup> De plus amples informations sont disponibles (en anglais) à l'adresse Internet suivante : <https://www.ecb.europa.eu/mopo/implement/app/html/index.en.html#pspp>.